



FICHE DE DONNEES DE SECURITE Deb Oxybac Extra

Conformément au règlement (CE) no 453/2010

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Deb Oxybac Extra
No du produit OXYEX1LFR, OXYEX2LTFR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produit Biocide TP1 pour l'Hygiène Humaine

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur DEB ARMA SAS
BATIMENT A HALL 2
3/5 RUE DU PONT DES HALLES
94656
RUNGIS CEDEX
Tel 01.41.80.11.30
FAX 01.45.12.97.26
sds@debarma.fr

En cas d'intoxication aiguë et en cas d'urgence, contactez le 145

1.4. Numéro d'appel d'urgence

n° d'appel d'urgence ORFILA : 01.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (1999/45/CEE) Non classé.

Pour l'environnement

Le produit ne répond pas aux conditions de classification en tant que "Dangereux pour l' Environnement" selon la Directive 1999/45/EEC

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des détergents

< 5% tensio-actifs non ioniques
Contient du (de la) PHENOXYETHANOL

Phrases De Risque

NC Non classé.

Conseils De Prudence

P13 Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

2.3. Autres dangers

Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Deb Oxybac Extra

LAURAMINE OXIDE 1-5%	
No CAS : 1643-20-5 No CE :	
Classification (CE 1272/2008) Acute Tox. 4 - H302 Skin Irrit. 2 - H315 Eye dam. 1 - H318 Aquatic Acute 1 - H400	Classification (67/548/CEE) Xn;R22. Xi;R38,R41. N;R50.
ACIDE PHOSPHORIQUE...% 1-5%	
No CAS : 7664-38-2 No CE : 231-633-2	
Classification (CE 1272/2008) Skin Corr. 1B - H314	Classification (67/548/CEE) C;R34
PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION ...% (EAU OXYGÉNÉE...%) 1-5%	
No CAS : 7722-84-1 No CE : 231-765-0 Numéro D'Enregistrement: 01-2119485845-22	
Classification (CE 1272/2008) Ox. Liq. 1 - H271 Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Skin Corr. 1A - H314 STOT Single 3 - H335	Classification (67/548/CEE) R5 O;R8 C;R35 Xn;R20/22

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

INCI

Aqua, Glycerin, Butylene Glycol, Lauramine Oxide, Phosphoric Acid, Hydrogen Peroxide, Phenoxyethanol, Polyglycerin-6, Salicylic Acid, Benzoic Acid

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Sans objet Mode d'exposition improbable car le produit ne contient pas de substances volatiles.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec la peau

Rincer avec de l'eau.

Contact avec les yeux

Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter rapidement un médecin si les symptômes surviennent après le lavage.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Aucun symptôme spécifique noté.

Ingestion

Aucun symptôme spécifique noté.

Contact avec les yeux

Peut entraîner une irritation passagère des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de recommandations spécifiques de premiers soins notées.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Deb Oxybac Extra

Moyens d'extinction

Ce produit est ininflammable. Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Procédures De Lutte Contre L'Incendie

Aucun procédé spécifique d'attaque des feux.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Non pertinent à cause de la petite quantité utilisée.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer les déversements mineurs en rinçant à l'eau en abondance. Ne pas laisser les effluents contaminer les bassins et réseaux d'eau. Ne pas rejeter des quantités importantes à l'égout, mais les enlever à l'aide de matière absorbante.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et à une température comprise d'entre 0°C et 30°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Appellation	NORME	VME - 8 Hrs		VLE - 15 Min		Obs.
ACIDE PHOSPHORIQUE...%	VLEP	0,2 ppm	1 mg/m ³	0,5 ppm	2 mg/m ³	
PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION ...% (EAU OXYGÉNÉE...%)	VLEP	1 ppm	1,5 mg/m ³			

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Description Des Ingrédients

Valeurs indicatives selon la Directive 91/322/CEE de la Commission.

Deb Oxybac Extra**PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION ...% (EAU OXYGÉNÉE...%) (CAS: 7722-84-1)****DDSE**

Industrie	Inhalation.	Effets systémiques	3	mg/m3
Industrie	Inhalation.	Effets locaux	1.4	mg/m3

CPSE

Eau de mer	0.0126	mg/l
Eau douce	0.0126	mg/l
Sédiment (eau douce)	0.0103	mg/kg
Sol	0.0023	mg/kg

Benzoic acid (CAS: 65-85-0)**DDSE**

Industrie	Dermique	Long terme	Effets systémiques	34.7 mg/kg/jour
Industrie	Dermique	Long terme	Effets locaux	4.5 mg/kg/jour
Industrie	Inhalation.	Long terme	Effets systémiques	10.4 mg/m3
Industrie	Inhalation.	Long terme	Effets locaux	6.3 mg/m3
Consommateur	Oral	Long terme	Effets systémiques	25 mg/kg/jour
Consommateur	Inhalation.	Long terme	Effets systémiques	2.1 mg/m3
Consommateur	Dermique	Long terme	Effets systémiques	20.8 mg/kg/jour
Consommateur	Dermique	Long terme	Effets locaux	2.7 mg/kg/jour
Consommateur	Inhalation.	Long terme	Effets locaux	1.3 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures d'ingénierie**

Sans objet

Protection respiratoire

Pas de recommandations spécifiques.

Protection des mains

Protection des mains non requise.

Protection des yeux

Non requis normalement. En cas de risque d'éclaboussures dans les yeux, porter des lunettes de protection.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore.
Odeur	Caractéristique.
Solubilité	Soluble dans l'eau.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C)	Non déterminé.
Point de fusion (°C)	Non déterminé.
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur (air=1)	Non déterminé.
Taux d'évaporation	Non déterminé.
Valeur pH, Solution Concentrée	2.0 -2.5
Viscosité	Non déterminé.
Température de décomposition (°C)	Non déterminé.
Seuil D'Odeur, Bas	Non déterminé.
Seuil D'Odeur, Haut	Non déterminé.
Point d'éclair (°C)	Sans justification scientifique.
Température d'auto-inflammation (°C)	Sans justification scientifique.
Limite D'Inflammabilité - Inférieure (%)	Sans justification scientifique.

Deb Oxybac Extra

Limite D'Inflammabilité - Supérieure (%)

Sans justification scientifique.

Coefficient De Partage (N-Octanol/Eau)

Non applicable.

Propriétés explosives

Sans justification scientifique.

Propriétés comburantes

Ne répond pas aux critères relatifs aux comburants.

9.2. Autres informations

Aucune.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec : Agents réducteurs forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas connu.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les agents réducteurs forts.

10.5. Matières incompatibles

Matières À Éviter

Agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucunes dans les conditions normales.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Ne contient pas de substances connues pour être mutagènes.

Cancérogénicité:

Ne contient pas de substances connues pour être cancérogènes.

Toxicité pour la reproduction:

Ne contient pas de substances connues pour être toxiques pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

STOT - Une seule exposition

Aucune information disponible.

Deb Oxybac Extra

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

STOT - Expositions répétées

Aucune information disponible.

Danger par aspiration:

Non anticipé comme présentant un risque d'aspiration selon la structure chimique.

Inhalation

Pas de mises en garde spécifiques pour la santé.

Ingestion

Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Contact avec la peau

En cas d'utilisation normale, aucune irritation de la peau n'est à prévoir.

Contact avec les yeux

Peut entraîner une irritation passagère des yeux.

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION ...% (EAU OXYGÉNÉE...%) (CAS: 7722-84-1)

Toxicité aiguë:

Toxicité aiguë (DL50 orale)

1193 mg/kg Rat

Toxicité aiguë (DL50 dermique)

< 2000 mg/kg Lapin

Toxicité aiguë (CL50 par inhalation)

> 0.17 mg/l (poussière/brouillard) Rat 1 heure

ACIDE PHOSPHORIQUE...% (CAS: 7664-38-2)

Dose Toxique 1 - DI 50

1530 mg/kg (oral rat)

LAURAMINE OXIDE (CAS: 1643-20-5)

Dose Toxique 1 - DI 50

1064 mg/kg (oral rat)

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Le produit ne répond pas aux conditions de classification en tant que "Dangereux pour l' Environnement" selon la Directive 1999/45/EEC

12.1. Toxicité

Le produit ne répond pas aux conditions de classification en tant que "Dangereux pour l' Environnement" selon la Directive 1999/45/EEC

Informations écologiques relatives aux ingrédients.

LAURAMINE OXIDE (CAS: 1643-20-5)

CL 50, 96 H, Poisson, mg/l

2.67

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques

CE50 72 heures 3.1 mg/l Daphnia magna

Toxicité aiguë - Plantes aquatiques

CSEO 72 heures 0.19 mg/l Algues d'eau douce

Toxicité aiguë - Micro-organismes

80 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Deb Oxybac Extra

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bio-accumulation

Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.

Coefficient de partage

Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité :

Ce produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucuns connus.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Informations générales

Pendant la manipulation des déchets, il faut prendre en considération les mesures de précaution s'appliquant à la manipulation du produit.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux. Aucune méthode spécifique d'élimination nécessaire. Récupérer et régénérer ou recycler si possible.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Notes Pour Le Transport Routier	Non classé.
Notes Pour Le Transport Par Rail	Non classé.
Notes Pour Le Transport Maritime	Non classé.
Notes Pour Le Transport Aérien	Non classé.

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Deb Oxybac Extra

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec modifications. Règlement (UE) n° 528/2012 (tel que modifié) relatif à la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Informations générales

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit

Références Littéraires

Lorsque les scénarios d'exposition des substances listées/mentionnées/citées à l'article 3 sont disponibles, ils ont été évalués pour les utilisations identifiées dans cette fiche technique ou sur l'étiquette produit et les informations pertinentes appropriées sont intégrées/mentionnées dans la Fiche de Données de Sécurité

Commentaires De Mise À Jour

Première édition.

Date de révision 10/04/2014

Révision 2

Remplace la date 05/11/2013

Phrases - R (Texte Intégral)

R5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R38	Irritant pour la peau.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
NC	Non classé.
R35	Provoque de graves brûlures.
R34	Provoque des brûlures.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Mentions De Danger Completes

H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Commentaires sur les Phrases de Risques et Indications de Dangers dans leur intégralité

"Le texte intégral des Phrases de Risques et des Indications de Dangers figurant en Section 16 se rapporte aux numéros de référence mentionnés dans les sections 2 et 3, et pas nécessairement à la classification du produit fini.

Avis De Non-Responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.